RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04492
Numéro SIREN : 831 744 644
Nom ou dénomination : GOJUMA

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2018 sous le numéro de dépôt 35514

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 08 JUIN 2018

sous le N°....35514.

GOJUMA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : GRADIGNAN (33170)
67 RUE DE BEAUSOLEIL

831 744 644 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le vingt-neuf septembre,
à quatorze heures,

les associés se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire au siège social.

Madame Nathalie BOURRAT préside la séance en qualité de cogérante associée.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Nathalie BOURRAT,
 propriétaire de..... 50 parts

- Monsieur Alexis LARTIGUE,
 propriétaire de..... 50 parts

Soit un total de 100 parts

Madame Nathalie BOURRAT constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Madame Nathalie BOURRAT rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°35514 en date du 08/06/2018

ORDRE DU JOUR

- Non remplacement d'un gérant démissionnaire,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour formalités.

Après discussion, la résolution suivante est mise aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Monsieur Alexis LARTIGUE, cogérant de la société à compter de ce jour.

L'assemblée générale lui donne d'ores et déjà quitus entier et définitif de sa gestion jusqu'à cette date.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 32 des statuts, l'assemblée générale ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

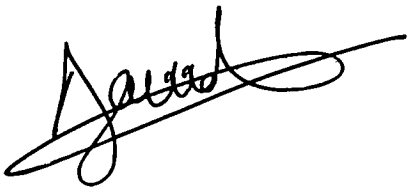
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Nathalie BOURRAT



Monsieur Alexis LARTIGUE

